Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "Poursuite Biscuit"

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

Contact : Mme Floriane PAUL, tél. 02.37.82.68.20

**L'ORGANISATEUR d'une part,**

et, **l'association du Théâtre Billenbois,**

7 Grande Rue, 37370 Neuvy-le-Roy, tél. 09.61.54.86.75

**SIRET : 34271117300027**

**Licence d'entrepreneur du spectacle : 2 109 565 / 3 109 566**

représentée **par M. Louis LANSADE,** en qualité de Président

**LE PRODUCTEUR d'autre part.**

**Préambule**
La présente convention a pour objet d'organiser une représentation de 15h30 à 16h10 pour le spectacle jeune public "Poursuite Biscuit », samedi 14 décembre 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Conditions d'intervention

**ARTICLE 1 : OBJET**

**L'Association du Théâtre Billenbois s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :**
**1 représentation,** samedi 14 décembre de 15h30 à 16h10 pour le spectacle "Poursuite Biscuit"
**N° d'objet : 226Z61212431 (jauge maxi de 140 personnes)**

-Arrivée prévue le : 14 / 12 / 2024 vers 14h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

-Départ prévu le : 14 / 12 / 2024 vers 17h15

- **1 représentation de 40 minutes de 15h30 à 16h10 (hors temps de montage et de démontage)**

A la Médiathèque de l'Odyssée située : 1 place Mésirard - 28100 DREUX

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

**Le PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
**Le PRODUCTEUR** s'engage à fournir des documents de communication.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

**L'ORGANISATEUR** s'engage pour la bonne organisation et gestion de l'évènement à mettre à disposition l'auditorium de l'Odyssée en ordre de marche au moins une heure avant la représentation avec une personne pour aider au déchargement, rechargement et installation.
**L'ORGANISATEUR** fournira un accès sans marche ni escalier, une alimentation électrique, un sol plat et dur, le noir dans la salle.

## ARTICLE 4 : TARIFS

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à l'Association du Théâtre Billenbois, en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et après le dépôt de la facture sur CHORUS, le paiement du droit de représentation du spectacle**, dont le montant s'élève à :
· Une représentation : 680 € HT
· Frais de déplacement A/R forfaitaire : 150 € HT
· TVA 5.5% en sus de 45.65 €
SOIT TOTAL de 875.65 € TTC (huit cent soixante-quinze €uros et soixante- cinq centimes)

## ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Producteur déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile pour son action et son personnel couvrant les risques liés à la représentation des spectacles et se dégage de toutes autres responsabilités.

## ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT / DIFFUSION

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les photos ou les enregistrements qu'en vue de sa propre promotion, sans excéder une durée de 3 minutes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024

## ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT OU REPORT DE DATE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de forces majeures.
S'il n'était pas possible de reporter la représentation dans un délai raisonnable, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEURS

Les textes et compositions musicales du spectacle ne sont pas déposés auprès des sociétés d'auteurs.

Fait à Dreux, le

Pour le Président
et par délégation

**Damien STEPHO**
Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Pour l'Association du Théâtre Billenbois

**Louis LANSADE**
Président de l'Association
du Théâtre Billenbois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240729-D2024-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Notification : 29/07/2024